

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera
6 — Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Mardi 11 juin 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 37*)
10 M. L'HUISSIER : [09:37:00] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1762
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:29] Bonjour à toutes et
17 tous.
18 Madame *court officer*, pouvez-vous appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:37:42] Bonjour, Madame la Présidente,
20 Mesdames et Messieurs les juges.
21 Situation en République centrafricaine II *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* ;
22 référence ICC-01/14-01/21.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:59] Merci beaucoup.
25 La présentation des parties, en commençant par l'Accusation, s'il vous plaît.
26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:38:04] Bonjour, Mesdames et Messieurs les
27 juges.
28 Pour l'Accusation, moi-même Madame *Makwaia et M. Thomas Bifwoli.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:13] Merci beaucoup,
2 Madame *Makwaia.
3 Pour les représentants des victimes, s'il vous plaît.
4 M^e PELLET : [09:38:21] Merci, Madame la Présidente.
5 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah
6 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:32] Merci beaucoup,
8 Madame Pellet.
9 Maître Naouri, pour la Défense, s'il vous plaît.
10 M^e NAOURI : [09:38:37] Merci, Madame la Présidente. Bonjour.
11 À côté de moi, M^e Jacobs ; à côté de lui, Fiana Gantheret et quant à moi, je suis
12 Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:52] Merci beaucoup,
14 Maître Naouri.
15 Bonjour à vous tous.
16 Je note que M. Said est dans le prétoire avec nous. Bonjour, M. Said. J'espère que
17 vous allez bien.
18 M. SAID : [09:39:05] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:11] Bonjour.
20 L'Accusation appelle P-1762, 35^e témoin. Nous allons donc pouvoir recevoir le
21 témoin P-1762, donc, en accord avec la décision 519.
22 Ce témoin témoignera en sango. J'aimerais rappeler à tout le monde l'importance de
23 parler lentement et de s'en tenir à la règle des cinq secondes entre les questions et les
24 réponses.
25 La représentante des victimes a fait une demande, donc, de pouvoir interroger le
26 témoin P-1762 pendant 30 minutes en lien avec le sujet suivant : les dommages subis
27 dans le cadre des événements faisant partie du périmètre de la déposition du témoin.
28 La Chambre a accepté que le sujet soit d'intérêt, donc, pour le témoin P-1762 et

1 autorise donc la représentante des victimes à interroger ce témoin pour une durée
2 maximum de 30 minutes.

3 Avant de commencer, la Chambre note brièvement que des mesures de protection
4 sont confirmées pour ce témoin en vertu de la décision 481.

5 La Chambre souligne également qu'il a été noté que le témoin ne doit pas lire ou
6 écrire quoi que ce soit dans le prétoire et doit pouvoir recevoir une aide en matière
7 de lecture. La Chambre demande donc aux parties de prendre cela en compte pour
8 les questions posées au témoin.

9 Madame *court officer*, pouvons-nous être connectés au témoin, s'il vous plaît ?

10 (*Connexion audio avec la salle de vidéoconférence*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:41:38] Madame la Présidente, le témoin est
12 désormais connecté.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:43] Merci.

14 Bonjour, Monsieur le témoin.

15 Je ne vois pas...

16 Est-ce que vous pouvez m'entendre ; est-ce que vous me voyez ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:56] Bonjour. Oui, je vous... je vous entends très
18 bien.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:05] Merci pour votre
20 confirmation.

21 Monsieur le témoin, vous allez témoigner devant la Cour pénale internationale. Au
22 nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue dans ce prétoire.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:23] Je vous remercie.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:27] Monsieur le témoin,
25 devant vous, vous devriez avoir la déclaration solennelle devant nous... devant
26 vous... pour prendre ce serment que je vais vous lire.

27 « Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. »

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:56] (*Intervention non interprétée*)

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:05] Monsieur le témoin,
2 je vais vous en redonner lecture : « Je déclare solennellement que je dirai la vérité,
3 toute la vérité et rien que la vérité. »
4 Est-ce que vous comprenez ? Est-ce que vous êtes d'accord avec ce que je viens de
5 vous lire ?
6 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:29] Oui, je suis d'accord.
7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:36] Merci beaucoup.
8 Monsieur le témoin, je vais maintenant vous expliquer les mesures protectives que
9 nous avons mises en place pour votre témoignage.
10 Nous avons mis en place une déformation du visage et de la voix pendant toute la
11 durée de votre témoignage. Cela signifie que personne en dehors de cette salle
12 d'audience ne peut voir votre visage ou entendre votre voix réelle pendant toute la
13 durée de votre déposition.
14 Et nous avons également mis en place pour vous l'utilisation d'un pseudonyme. En
15 accord avec cela, nous vous appellerons uniquement « Monsieur le témoin » de sorte
16 que le public n'ait pas connaissance de votre nom.
17 Lorsque vous répondez aux questions qui ne révèlent pas qui vous êtes, nous le
18 ferons en audience publique, ce qui signifie que le public peut entendre ce qui se dit
19 dans le prétoire.
20 De plus, lorsqu'on vous demande de décrire tout ce qui est lié à vous, lorsqu'on vous
21 demande de faire mention de faits qui pourraient révéler votre identité, nous le
22 ferons à huis clos partiel.
23 Enfin, Monsieur le témoin, j'aurais quelques annonces pratiques à vous faire en ce
24 qui concerne votre témoignage. Tout ce qui se dit ici est transcrit et interprété, il est
25 donc très important de parler clairement et lentement. Merci de bien vouloir parler
26 dans le micro qui se situe devant vous et ne commencez à parler que lorsque la
27 personne qui vous pose la question a terminé.
28 Et pour faciliter l'interprétation, chacun doit attendre quelques secondes avant de

1 commencer à parler.

2 Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'une pause, levez la main de
3 sorte que nous puissions savoir que vous souhaitez dire quelque chose.

4 Monsieur le témoin, nous espérons qu'il n'y aura pas de problème avec le lien vidéo ;
5 cependant, s'il devait y avoir des problèmes d'ordre technologique, soyez assuré que
6 nous ferons tout ce qui est en notre possible pour résoudre le problème aussi
7 rapidement que possible.

8 Avez-vous tout bien compris, Monsieur le témoin ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:46:40] Oui, c'est bien compris.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:49] Merci beaucoup.

11 Nous allons donc maintenant commencer à entendre votre témoignage et j'invite
12 l'Accusation à vous poser des questions.

13 Pour l'Accusation, votre témoin, s'il vous plaît.

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:47:10] M. Bifwoli va mener l'interrogatoire.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:13] Monsieur Bifwoli,
16 s'il vous plaît.

17 QUESTIONS DU PROCUREUR

18 PAR M. BIFWOLI (interprétation) : [09:47:26] Bonjour, Mesdames et Messieurs les
19 juges.

20 Q. [09:47:30] Bonjour, Monsieur le témoin.

21 R. [09:47:36] Bonjour.

22 Q. [09:47:40] Je m'appelle Thomas Bifwoli. Je suis avocat pour le Bureau du
23 Procureur et c'est moi qui vais mener l'interrogatoire principal aujourd'hui.

24 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:47:54] Madame la Présidente, pouvons-nous
25 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît, pour que je puisse poser des questions au
26 témoin en lien avec son identité, s'il vous plaît ?

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:48:05] Madame la greffière
28 d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

- 1 R. [09:48:13] (*Intervention non interprétée*)
2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 48*)
3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:48:11] Nous sommes à huis clos partiel,
4 Madame la Présidente.
5 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:48:29]
6 Q. [09:48:30] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant à huis clos partiel et
7 j'aimerais vous poser des questions sur votre identité et sur votre emploi.
8 Quel est votre nom complet ?
9 R. [09:48:44] Je m'appelle (Expurgé).
10 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:49:10] Excusez-moi, j'ai l'impression que je
11 n'entends pas la traduction... l'interprétation.
12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:16] Vraiment ?
13 Pourtant, il vient de donner son nom. Peut-être devez-vous augmenter le volume,
14 Maître Bifwoli.
15 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:49:29] Pourtant, je vous entends bien.
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:31] Ah, vous
17 m'entendez. Bon, je vais lui poser la question et voir s'il répond.
18 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:49:40]
19 Q. [09:49:40] Monsieur le témoin, je répète ma question. Quel est votre nom
20 complet ?
21 R. [09:49:45] Je m'appelle (Expurgé).
22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:00] Avez-vous
23 entendu ?
24 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:50:02] Oui.
25 Q. [09:50:03] Quelle est votre nationalité ?
26 R. [09:50:11] Je suis de l'ethnie gbaya.
27 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:50:27] Madame la Présidente, j'entends le témoin,
28 mais je n'obtiens pas d'interprétation.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:37] Très bien. Nous
2 allons essayer d'obtenir de l'aide. *(Suite de l'intervention non interprétée).*

3 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

4 *(Fin de l'intervention non interprétée)*

5 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:51:28] C'est bon, j'arrive à entendre l'interprétation,
6 maintenant.

7 Q. [09:51:45] Monsieur le témoin, désolé pour cette petite interruption. Je vais
8 poursuivre.

9 Quel est votre emploi actuel ?

10 R. [09:51:55] Je suis militaire.

11 Q. [09:52:07] Vous êtes soldat au sein de quelle organisation, quelle armée ?

12 R. [09:52:20] Je suis soldat au sein des Forces armées centrafricaines.

13 Q. [09:52:34] Quelle était votre profession en 2013 ?

14 R. [09:52:48] En 2013, je faisais partie de la Garde présidentielle. Ensuite, j'ai... j'ai
15 commencé à... j'ai continué à servir dans l'armée après les événements. Je portais le
16 béret rouge.

17 Q. [09:53:09] Merci.

18 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:53:16] Madame la Présidente, nous pouvons
19 revenir en audience publique.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:53:20] Madame la greffière
21 d'audience, nous pouvons repasser en audience publique, s'il vous plaît.

22 *(Passage en audience publique à 9 h 53)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:53:27] Nous sommes de nouveau en
24 audience publique, Madame la Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:53:40] Vous pouvez
26 poursuivre, Maître Bifwoli.

27 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:53:43] Merci.

28 Q. [09:53:44] Monsieur le témoin, je vais maintenant vous poser des questions sur

1 votre déclaration de témoin.

2 Vous souvenez-vous avoir été interrogé par les enquêteurs du Bureau du Procureur
3 en lien avec les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine
4 pendant le conflit de 2013 ?

5 *(Silence du témoin)*

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:54:34] Pouvez-vous
7 répéter votre question ?

8 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:54:37]

9 Q. [09:54:38] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu ma question ? Je vais
10 la répéter.

11 Vous souvenez-vous avoir été interrogé par des enquêteurs du Bureau du Procureur
12 en lien avec les événements survenus en République centrafricaine pendant le conflit
13 de 2013 ?

14 R. [09:55:05] Oui, je m'en souviens. C'est bien cela.

15 Q. [09:55:13] Est-ce que vos réponses ont été transcrites dans un document pendant
16 votre entretien ?

17 R. [09:55:31] Oui, tout a été consigné.

18 Q. [09:55:38] Et à la fin de cet entretien, le... est-ce que le document qui contenait vos
19 réponses vous a été lu par les enquêteurs ?

20 R. [09:55:57] Oui, toute ma déclaration m'a été relue.

21 Q. [09:56:07] Et est-ce que cette déclaration vous a été relue dans une langue que
22 vous comprenez ?

23 R. [09:56:24] Oui, la déclaration m'a... a d'abord été lue en français, ensuite
24 interprétée en sango.

25 Q. [09:56:38] Avez-vous signé votre déclaration de témoin ?

26 R. [09:56:46] Tout à fait. Je l'ai signée.

27 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:56:55] Madame la greffière d'audience, est-ce que
28 vous pouvez mettre à l'écran CAR-OTP-2073-0568 ? C'est un document qui est

1 confidentiel et que... qui ne doit pas être montré publiquement.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Je vous demande de bien vouloir montrer la fin de ce document avec les signatures.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Q. [09:57:49] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez ce document sur votre
6 écran ?

7 R. [09:57:58] Oui, je le vois.

8 Q. [09:58:04] Il y a des signatures qui apparaissent sur ce document. Est-ce que vous
9 pouvez les voir ?

10 R. [09:58:15] Oui, je vois les signatures et je reconnais ma signature.

11 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:58:29] Madame la greffière d'audience, j'aimerais
12 passer à la page 18 de ce document.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [09:58:51] Monsieur le témoin, voyez-vous le document apparaître sur votre écran
15 maintenant ?

16 R. [09:59:01] Oui, je le vois.

17 Q. [09:59:09] Il y a une signature qui apparaît sur ce document ; est-ce que vous la
18 voyez ?

19 R. [09:59:17] Oui, je la vois.

20 Q. [09:59:22] À qui est cette signature ?

21 R. [09:59:30] Il s'agit de ma signature.

22 Q. [09:59:38] Quelle est la date ?

23 R. [09:59:50] Le 12, 3^e mois, 2008 *(dit le témoin)*. J'ai apporté une correction à... à la
24 date que j'ai indiquée, donc il s'agit pas de 2008, mais plutôt de 2018.

25 Q. [10:00:21] Merci, Monsieur le témoin.

26 Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant passer aux entretiens que vous avez pu
27 avoir avec les membres de... du Bureau du Procureur.

28 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir rencontré des membres de l'Accusation la

1 semaine dernière ?

2 R. [10:00:38] Oui, je me souviens les avoir rencontrés.

3 Q. [10:00:54] À cette occasion, est-ce que vous avez eu l'opportunité de passer en
4 revue votre déclaration et les annexes ?

5 R. [10:01:11] Oui.

6 Q. [10:01:20] Est-ce que vous avez apporté des éclaircissements ou des corrections à
7 cette déclaration pendant cette... ou à cette occasion ?

8 R. [10:01:35] Oui, j'ai apporté quelques petites corrections et ça porte essentiellement
9 sur certains mots. Je leur ai demandé de modifier cela.

10 Q. [10:01:55] Est-ce que ces corrections, ces éclaircissements, est-ce qu'ils... est-ce
11 qu'elles ont été inscrites dans le document... reprises dans le document ?

12 R. [10:02:20] Oui. On m'a... on m'a juste donné le document comme ça.

13 Q. [10:02:34] Est-ce que ce document qui reprenait les éclaircissements et les
14 corrections que vous aviez apportés vous a été relu dans une langue que vous
15 comprenez ?

16 R. [10:02:53] Oui, on m'avait relu ce document-là en sango.

17 Q. [10:03:02] Est-ce que vous avez signé ce document ?

18 R. [10:03:11] Oui. J'avais apposé ma signature sur ce document.

19 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:03:24] Madame la greffière d'audience, je voudrais
20 que vous affichiez l'onglet n° 9 qui porte la référence CAR-OTP-0003-6537.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Pouvez-vous, s'il vous plaît, afficher la page 3 de ce document ?

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Q. [10:04:12] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez voir le document affiché
25 sur votre écran ?

26 R. [10:04:22] Oui, je le vois.

27 Q. [10:04:29] Est-ce que vous voyez la signature qui figure sur ce document ?

28 R. [10:04:39] Oui, c'est ma signature.

1 Q. [10:05:03] Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes d'accord pour que les juges
2 puissent utiliser votre déclaration de témoin et ses annexes en cette affaire ?

3 R. [10:05:24] Oui, je suis d'accord.

4 Q. [10:05:42] Monsieur le témoin, j'aimerais obtenir de vous encore quelques
5 éclaircissements.

6 Est-ce que vous vous souvenez que le 16 mars 2018, lorsque l'on a entendu votre
7 déclaration, vous avez dit à un enquêteur que vous souhaitiez apporter une
8 correction à un nom figurant dans votre déclaration après l'avoir passée en revue...
9 après que vous soyez resté dans un camp militaire parce que vous aviez donné un
10 nom erroné ? Est-ce que vous avez apporté cette correction ?

11 R. [10:06:33] De quel nom vous parlez où il y a une erreur ? Moi, je vois mon nom,
12 {ICR : le surnom (Expurgé)}, c'est mon... mon... mon surnom. Je n'ai rien modifié.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:06:46] Merci beaucoup.
14 Maître Jacobs.

15 M^e JACOBS : [10:06:50] Oui, bonjour, Madame la Présidente.

16 Juste pour que... pour la clarté des débats, si on pouvait avoir une référence ? On...
17 ne comprend pas exactement à quoi fait référence le représentant du Bureau du
18 Procureur. Et si on pouvait avoir une référence de... de la déclaration antérieure ou
19 du *log* ou à quoi fait référence M. le Procureur.

20 Merci, Madame la Présidente.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:07:13] Je suis d'accord
22 avec vous. La question est plutôt vague et c'est naturel que nous ayons la réponse
23 que le témoin vous a donnée.

24 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:07:27] Merci, Madame la Présidente.

25 Je vais reformuler ma... question — pardon — pour qu'elle soit un peu plus claire
26 pour le témoin.

27 Q. [10:07:36] Monsieur le témoin, vous vous souvenez que vous avez fait une
28 déclaration aux enquêteurs de l'Accusation, la déclaration que vous venez de revoir ;

1 est-ce que c'est bien cela ?

2 R. [10:07:58] Oui, c'est correct.

3 Q. [10:08:05] Ensuite, ultérieurement, vous avez informé les enquêteurs qu'après
4 avoir séjourné dans ce camp militaire...

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:08:18] Mais où dit-il cela ?
6 Est-ce que vous pouvez nous renvoyer à une partie de la déclaration ?

7 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:08:25] Oui, oui, oui.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:08:28] Parce que M^e Jacobs
9 l'a demandé. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, le témoin est confus.

10 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:08:36] Oui.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:08:38] Est-ce que vous
12 pouvez renvoyer au passage précis, au paragraphe ?

13 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:08:43] Oui. Je vous renvoie au paragraphe 28 de la
14 déclaration du témoin, ainsi qu'au paragraphe 25.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:08:58] Oui. Mais le témoin
16 ne l'a pas sous les yeux. C'est encore une question dans le vide. Il n'a pas la... la
17 déclaration sous les yeux.

18 Est-ce que vous avez la référence précise, la cote précise pour ce document ? CAR-
19 OTP-2073-0589 ?

20 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:09:33] Oui.

21 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

22 Oui, je fais... je fais référence à une note des enquêteurs qui porte la cote suivante :
23 CAR-OTP-2073-0589.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:10:07] Mais nous ne
25 savons pas quel... de quelles notes il s'agit. Ça ne figure pas dans votre classeur et la
26 Défense doit pouvoir en prendre connaissance.

27 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:10:21] Non. Ça ne figure pas dans notre liste de
28 pièces, effectivement.

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:10:28] On a attiré notre attention sur le fait que
2 nous pouvions tirer cette... ce problème de noms au clair pendant ce processus.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:10:38] Vous pouvez
4 certainement le faire, mais je veux dire, vous pouvez revenir à la déclaration. Cela y
5 figure, les références que vous souhaitez.

6 Alors, dites-nous quels sont les paragraphes que vous voulez évoquer. Essayons
7 d'aller vite, s'il vous plaît.

8 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

9 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:11:07]

10 Q. [10:11:08] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, au paragraphe 25...

11 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:11:18] Est-ce que nous sommes en audience
12 publique ? Je souhaiterais que nous passions à huis clos partiel.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:11:26] Nous passons à
14 huis clos partiel, s'il vous plaît.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 11)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:11:30] Nous sommes à huis clos partiel,
17 Madame la Présidente.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:11:43] Merci beaucoup.
19 Monsieur le Procureur.

20 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:11:49]

21 Q. [10:11:51] Monsieur le témoin, pendant votre entretien, au paragraphe 25... du
22 paragraphe 25 au paragraphe 28, vous avez cité un nom aux enquêteurs.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:12:07] Vous n'allez pas
24 témoigner, Monsieur Bifwoli.

25 Est-ce que vous pouvez demander que le document soit affiché ?

26 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:12:19] Madame la greffière d'audience, est-ce que
27 vous pourriez, s'il vous plaît, afficher l'onglet 1, paragraphe 25 ?

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Madame la Présidente, il y a les recommandations de l'Unité des victimes et des
2 témoins.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:12:48] Est-ce que vous
4 pourriez lire les paragraphes que vous voulez mettre en lumière, Monsieur le
5 Procureur ?

6 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:12:59]

7 Q. [10:12:59] Au paragraphe 25, vous déclarez aux enquêteurs ce qui suit — et je
8 cite : « On m'a gardé dans cette base pendant une heure environ. Là, j'ai vu le général
9 Abdoulaye Hissène que je connaissais et qui me connaissait puisque nous avons
10 travaillé ensemble dans la Garde présidentielle de Bozizé. À l'époque, Abdoulaye
11 Hissène était caporal et il est devenu général sous le régime de la Séléka. J'ai aussi
12 aperçu le colonel Feista de la Séléka, ancien membre des FACA, qui pourrait être à
13 présent à Bandoero avec la Séléka. Et le... le caporal Moussa Zakaria, ancien membre
14 des FACA à cette base. Il y avait également d'autres éléments de la Séléka que je ne
15 connaissais pas dans cette cour. Je n'ai pas vu de prisonnier là-bas. »

16 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez pu entendre le contenu de ce paragraphe ?

17 R. [10:14:19] Oui, c'est ce que j'avais dit. C'est correct.

18 Q. [10:14:28] Est-ce que vous avez une correction, un éclaircissement à apporter au
19 sujet de ce paragraphe ?

20 R. [10:14:40] Oui, c'est ce que j'ai dit, et c'est ce qui est consigné et que vous avez relu.
21 J'attends une question de votre part à ce sujet.

22 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

23 Q. [10:15:05] Merci, Monsieur le témoin.

24 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:15:15] Madame la Présidente, Madame, Monsieur
25 les juges, l'Accusation demande que les onglets 1 à 9 de l'Accusation... de la liste des
26 pièces de l'Accusation pour l'interrogatoire de P-1762, que ces documents soient
27 officiellement versés au dossier des preuves, et également le... la déclaration
28 préalablement enregistrée de P-1726. Que tout cela soit versé formellement au

1 dossier des preuves et que... en application de la règle 68-3, les critères visés à la
2 règle 68-3 ayant été respectés.

3 Je n'ai pas d'autres questions pour ce témoin.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:16:17] Merci beaucoup,
5 Monsieur le Procureur.

6 Le témoin est devant nous.

7 Est-ce que nous pouvons repasser en audience publique, Madame la greffière
8 d'audience ?

9 *(Passage en audience publique à 10 h 16)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:16:29] Nous sommes en audience publique,
11 Madame la Présidente.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:16:36] Merci beaucoup.

13 La... le témoin est présent dans le prétoire. Il a accepté que sa déclaration
14 préalablement enregistrée soit versée au dossier des preuves. Le Procureur, dans ces
15 circonstances, la Défense et la Chambre ont eu la possibilité d'interroger le témoin.
16 Les... la... le témoignage préalablement enregistré et les pièces qui y sont associées
17 sont maintenant versés au dossier des preuves.

18 Puis-je demander à Me Pellet de poser ses questions au témoin, s'il vous plaît ?

19 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

20 PAR M^e PELLET : [10:17:24] Merci, Madame la Présidente.

21 Madame la Présidente, je maintiens ma demande du 3 juin dernier à laquelle vous
22 avez fait droit en ouverture de la session de ce matin. Et puisque mon collègue vient
23 de satisfaire aux exigences de la règle 68-3, mes questions se limiteront aux
24 préjudices subis par M. le témoin, lors des événements de 2013 et à l'impact de ces
25 événements sur sa vie et sur celle de sa famille.

26 Q. [10:18:08] Bonjour, Monsieur le témoin.

27 R. [10:18:14] Bonjour.

28 Q. [10:18:16] Nous nous connaissons. Mais pour les besoins de la transcription, je

1 précise que je suis votre représentante légale puisque vous avez été autorisé à
2 participer à la procédure le 8 novembre 2023, sur la base d'un formulaire que nous
3 avons rempli ensemble le 24 mars 2022 et auquel nous avons apporté des corrections
4 par la suite.

5 M^e PELLET : [10:18:44] À cet égard, Madame la Présidente, concernant les modalités
6 associées au remplissage du formulaire, je renvoie également à nos écritures, aux
7 paragraphes 30 et 31 de nos écritures ICC-01/14-01/21-518.

8 Q. [10:19:13] Monsieur le témoin, comme Madame la Présidente vous l'a rappelé ce
9 matin, si certaines de mes questions sont susceptibles de vous identifier, je
10 demanderais à passer à huis clos partiel.

11 Cependant, si vous apportez... si vous pensez apporter une réponse à une de mes
12 questions qui pourrait vous identifier, je vous demanderais de vous interrompre afin
13 que nous puissions passer à huis clos partiel. Est-ce que vous comprenez ?

14 R. [10:19:48] Oui, c'est très bien compris.

15 Q. [10:19:50] Parfait, merci Monsieur le témoin.

16 M^e PELLET : [10:19:53] Madame la Présidente, pour mes premières questions, je
17 demanderais à passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:20:03] Madame la greffière
19 d'audience, est-ce que l'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 20)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:20:10] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Madame la Présidente.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:20:22] Maître Pellet, c'est à
24 vous.

25 M^e PELLET : [10:20:25] Merci, Madame la Présidente.

26 Q. [10:20:27] Monsieur le témoin, dans votre déclaration qui vient d'être admise en
27 preuve, vous indiquez avoir été attaché selon la technique de l'*arbatachar* et avoir été
28 passé à tabac. Vous indiquez également que lors... lors de votre détention dans la

1 cellule du sous-sol, (Expurgé)

2 (Expurgé).

3 Avez-vous été soigné par les geôliers de l'OCRB ?

4 R. [10:21:13] Non, je n'ai reçu aucun soin médical.

5 Q. [10:21:24] Monsieur le témoin, gardez-vous des séquelles physiques liées au
6 traitement qui vous a été réservé lors de la... — pardon — lors de votre détention à
7 l'OCRB en août et septembre 2013 ?

8 R. [10:21:46] Oui, bien sûr. De temps en temps, j'ai des douleurs.

9 Q. [10:21:52] Est-ce que vous pouvez donner des précisions à la Cour sur... sur ces
10 séquelles, ces douleurs ; comment elles se manifestent ?

11 R. [10:22:03] De... De temps en temps, vous savez, (Expurgé)
12 (Expurgé).

13 Q. [10:22:27] Merci, Monsieur le témoin.

14 M^e PELLET : [10:22:35] Madame la... Non, je voulais repasser en audience publique,
15 mais je crois qu'il est plus sûr de rester à huis clos partiel pour l'instant et mes
16 dernières questions se feront en audience publique — excusez-moi.

17 Q. [10:22:50] Monsieur le témoin, est-ce que vous repensez encore aujourd'hui aux
18 événements qui ont conduit à votre victimisation en 2013 ?

19 R. [10:23:06] Oui, bien sûr. Vous savez, tout ce que vous confiez à la justice, il y a
20 toujours un gain. Ce qui m'était arrivé, j'ai... j'ai rapporté ; et ce que j'ai pas vécu, je
21 ne l'ai pas rapporté. Je vous remercie.

22 Q. [10:23:24] Et que ressentez-vous lorsque vous pensez à ces événements ?

23 R. [10:23:36] Bon, il y a des fois, quand j'ai mal, je prends des calmants et j'essaie de
24 calmer mon esprit. Comme d'habitude, c'est ce que je fais pour m'en sortir.

25 Q. [10:23:56] Monsieur le témoin, depuis votre libération de l'OCRB, avez-vous
26 bénéficié de soins psychologiques ?

27 R. [10:24:10] Je n'ai... je n'ai pas reçu d'assistance médicale. Personne m'a assisté. Je
28 n'ai pas été assisté.

1 Q. [10:24:23] Merci, Monsieur le témoin.

2 M^e PELLET : [10:24:28] Oui, je... Merci, Madame la Présidente. Je le ferai.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:24:38] Est-ce que vous
4 voulez que l'on repasse en audience publique ?

5 M^e PELLET : [10:24:44] Malheureusement, Madame la Présidente, ma prochaine
6 question est... peut être potentiellement identifiante. Je... mais je vous promets que
7 mes deux dernières questions seront faites en audience publique.

8 Q. [10:25:03] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez expliquer à la Cour quelles
9 conséquences ont eu votre arrestation et votre détention à l'OCRB sur vous et sur
10 votre famille ?

11 R. [10:25:24] Vous savez, les... les conséquences que j'ai subies présentement sont les
12 suivants : premièrement, le... le fait que j'ai passé un séjour dans le container, j'ai subi
13 un choc par rapport à cela. Et aussi, au sein de ma famille, nous sommes vraiment
14 impactés. Le jour où j'avais été... auditionné par la Cour pénale, ma famille
15 actuellement s'est séparée. Mon fils se trouve (Expurgé), moi à (Expurgé), et d'autres
16 membres de famille ailleurs.

17 Tout ce que je veux, c'est qu'aujourd'hui, ma santé et mon bien-être soient pris en
18 compte. Ceux avec qui nous a... nous travaillons ensemble, nous sommes toujours
19 ensemble, avec eux. Je demande à ce que la Cour puisse prendre en compte ma
20 situation sociale et celle de ma famille. Je n'ai pas d'autres choses à y ajouter.

21 Je vous remercie.

22 Q. [10:27:08] Merci, Monsieur le témoin.

23 Après votre libération de l'OCRB en 2013, est-ce que vous avez pu recommencer à
24 travailler ?

25 R. [10:27:18] Oui, j'ai repris ma fonction présentement.

26 Q. [10:27:25] Et est-ce que vous travaillez à temps plein ?

27 R. [10:27:37] Bon, j'étais affecté à Bangui à l'époque, mais présentement, je suis à (Expurgé),
28 j'ai été déployé à (Expurgé), dans la zone nord de Bangui. (Expurgé) se situe vers le

1 nord de Bangui (*dit le témoin*).

2 Q. [10:27:59] Merci, Monsieur le témoin. J'ai... J'ai peut-être pas été assez claire.

3 Au lendemain de votre libération de l'OCRB, vous avez expliqué avoir pu reprendre
4 vos activités.

5 Est-ce que vous avez pu reprendre vos activités complètement, à temps plein ?

6 R. [10:28:28] Oui. Nous commençons le travail le matin et nous terminons à 13 h 30,
7 dans l'après-midi.

8 Q. [10:28:38] Merci, Monsieur le témoin.

9 M^e PELLET : [10:28:41] Madame la Présidente, est-ce que nous pouvons repasser en
10 audience publique, s'il vous plaît ?

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:28:49] Madame la greffière
12 d'audience, est-ce que nous pouvons repasser en audience publique, s'il vous plaît ?
13 (*Passage en audience publique à 10 h 29*)

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:29:00] Nous sommes en audience publique,
15 Madame la Présidente.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:29:08] Maître Pellet,
17 poursuivez, s'il vous plaît.

18 M^e PELLET : [10:29:13] Merci, Madame la Présidente.

19 Q. [10:29:15] Monsieur le témoin, pourquoi avez-vous décidé de témoigner et de
20 participer en tant que victime à la procédure dans le procès contre M. Said ?

21 R. [10:29:44] Les... Les raisons sont dues à ce que j'ai vécu. Alors, je me suis engagé à
22 témoigner devant la Cour pour rapporter tout ce que j'ai vécu.

23 Q. [10:30:04] Et qu'attendez-vous de ce procès, Monsieur le témoin ?

24 R. [10:30:13] Je demande et je veux que la Cour puisse veiller sur ma sécurité et, s'il y
25 a lieu, que la Cour facilite notre réunification familiale.

26 Q. [10:30:36] Merci, Monsieur le témoin.

27 M^e PELLET : [10:30:41] Madame la Présidente, cela clôt mes questions.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:30:48] Merci beaucoup,

1 Maître Pellet, pour ces questions.

2 Maintenant, nous avons un problème. La Défense devrait poser des questions à ce
3 témoin, mais nous n'avons toujours pas les pièces pour la Défense. Je ne sais pas
4 quelle est la situation au... au niveau du Greffe, parce qu'il va être très difficile de
5 procéder sans le classeur de la Défense.

6 Madame la greffière d'audience, quelle est votre position ? Pouvez-vous nous
7 conseiller ?

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:31:58] Madame la Présidente, l'équipe y
9 travaille, mais pour le moment, il faut que je vérifie si cela va pouvoir arriver
10 immédiatement ou si cela va prendre plus que quelques minutes.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:32:16] J'imagine qu'il va
12 falloir suspendre la séance et... et revenir dans quelques instants, en espérant que le
13 Greffe puisse procéder aussi rapidement que possible. Nous essayons de gérer le
14 temps au mieux.

15 Monsieur le témoin, nous sommes désolés, nous allons devoir faire une pause de
16 10 minutes et nous reviendrons. Merci.

17 M. L'HUISSIER : [10:32:40] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 10 h 32)*

19 *(L'audience est reprise en public à 11 h 18)*

20 M. L'HUISSIER : [11:18:49] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:19:13] Rebonjour à toutes
24 et tous.

25 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre et continuer à entendre votre
26 témoignage. Et je vais demander à la Défense, Maître Naouri, de vous poser des
27 questions.

28 M^e NAOURI : [11:19:32] Merci, Madame la Présidente.

1 Le contre-interrogatoire sera mené par Dov Jacobs.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:19:39] Merci beaucoup.

3 Maître Jacobs, vous pouvez poser vos questions au témoin.

4 M^e JACOBS : [11:19:50] Merci, Madame la Présidente.

5 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

6 PAR M^e JACOBS : [11:20:00]

7 Q. [11:20:00] Bonjour, Monsieur le témoin.

8 R. [11:20:13] Bonjour.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:20:17] Maître Jacobs, nous
10 sommes en audience publique pour votre information.

11 Merci.

12 M^e JACOBS : [11:20:26] Merci, Madame la Présidente.

13 Q. [11:20:29] Alors, Monsieur le témoin, mon nom est Dov Jacobs et je vais
14 aujourd'hui vous poser des questions au nom de la Défense de M. Said.

15 Comme la Chambre, Madame la Présidente vous l'a rappelé, nous sommes
16 interprétés. C'est-à-dire que tout ce qu'on dit est écrit et traduit en français, en
17 anglais.

18 Donc, c'est important qu'on parle lentement, comme je le fais maintenant, et qu'on
19 essaie d'attendre, moi après vos réponses, et vous après mes questions pour parler,
20 comme ça tout sera bien au dossier. C'est... très important que tout soit bien dans le
21 dossier.

22 C'est d'accord, Monsieur le témoin ?

23 R. [11:21:10] Oui, j'ai compris.

24 M^e JACOBS : [11:21:26] Très bien.

25 Alors, Madame la Présidente, si nous pouvons passer à huis clos partiel pour mes
26 premières questions. Merci.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:21:35] Madame la
28 greffière... d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 21)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:21:51] Nous sommes en huis clos partiel,
3 Madame la Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:21:55] Maître Jacobs, vous
5 pouvez poursuivre.

6 M^e JACOBS : [11:21:58] Merci beaucoup.

7 Q. [11:22:01] Alors, Monsieur le témoin, nous sommes à huis clos partiel. Donc,
8 j'aimerais revenir un tout petit peu sur votre parcours, notamment dans l'armée. Et je
9 vais commencer avec quelque chose que vous nous avez dit ce matin : vous avez dit,
10 page 21 du transcrit T-080, ligne 24, que vous êtes présentement déployé (Expurgé) ;
11 c'est bien ça ?

12 R. [11:22:27] Oui, c'est cela.

13 Q. [11:22:29] Et dans quel service de l'armée êtes-vous déployé ?

14 R. [11:22:41] Les FACA.

15 Q. [11:22:51] D'accord. Mais plus précisément, est-ce que c'est l'armée de terre,
16 l'armée de l'air ? C'est quelle unité des FACA ?

17 R. [11:23:02] L'armée de terre.

18 Q. [11:23:12] Quelle unité, Monsieur le témoin ?

19 R. [11:23:19] Je suis (Expurgé).

20 Q. [11:23:44] D'accord. Juste, je veux être sûr que... peut-être il y a un problème
21 d'interprétation, mais je vais vous poser ma question, Monsieur le témoin.

22 Dans quelle unité ? L'armée est composée de différentes unités qui ont des numéros,
23 « bataillon quelque chose » ou corps... Est-ce que vous êtes chauffeur dans une unité
24 particulière ?

25 R. [11:24:04] Je suis dans le (Expurgé)

26 (Expurgé).

27 Q. [11:24:32] D'accord. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

28 Et avant d'être déployé (Expurgé), vous étiez basé à Bangui, vous nous avez dit ce

1 matin. Vous étiez basé dans quelle unité à Bangui ?

2 R. [11:24:48] À bataillon, je travaillais toujours dans cette même unité, j'étais à
3 Bangui, je travaillais dans le bataillon en question avant d'être déployé à Bangui... à...
4 (Expurgé) (*se corrige l'interprète*).

5 Q. [11:25:11] Et en quelle année avez-vous été déployé (Expurgé), si vous vous
6 souvenez, Monsieur le témoin ?

7 R. [11:25:27] C'est entre 2019 et 2020 que j'ai été déployé (Expurgé).

8 Q. [11:25:48] Merci, Monsieur le témoin.

9 Donc avant, quelque part en 2019-2020, vous êtes déployé à (Expurgé), quand vous êtes
10 à Bangui, au moment où vous prenez votre déclaration antérieure avec le Bureau du
11 Procureur, donc ça, c'est en mars 2018, vous leur dites que vous êtes caporal-chef dans
12 les FACA en 2018 ; est-ce que vous confirmez, Monsieur le témoin ?

13 R. [11:26:18] Oui, je confirme. Maintenant, je ne suis plus caporal-chef, je suis...
14 promu au grade de (Expurgé).

15 Q. [11:26:43] D'accord. Et quand vous êtes caporal-chef dans les FACA en mars 2018,
16 est-ce que vous êtes (Expurgé), à ce moment-là ?

17 R. [11:26:53] Oui, c'est cela.

18 Q. [11:27:11] Très bien. Et avant 2018, quand vous rencontrez les enquêteurs, vous
19 avez été basé à Bangui, donc entre 2013 et 2018, par exemple ?

20 R. [11:27:32] C'est cela.

21 Q. [11:27:39] Donc, juste pour que ce soit clair au dossier, votre témoignage
22 aujourd'hui, c'est qu'entre 2013 et 2018, vous êtes basé à Bangui. Est-ce que vous êtes,
23 dans toute cette période-là, aussi (Expurgé), Monsieur le témoin ?

24 R. [11:27:56] Oui, c'est correct.

25 Q. [11:28:11] Très bien. Est-ce que, à un quelconque moment, les enquêteurs du
26 Bureau du Procureur vous ont demandé de montrer votre carte militaire ?

27 R. [11:28:23] Oui, ils me l'ont demandé.

28 Q. [11:28:28] D'accord. Est-ce qu'ils en ont fait une copie ?

1 R. [11:28:37] Oui, ils ont fait une copie.

2 Q. [11:28:46] Alors, sauf erreur de notre part, mais nous ne disposons pas de la copie
3 de ce document.

4 Est-ce que vous l'avez avec vous et est-ce que vous accepteriez d'en faire une copie
5 pour la Cour, Monsieur le témoin ?

6 R. [11:29:02] Je n'ai pas la carte présentement avec moi. C'est encore à la maison.

7 Q. [11:29:25] D'accord, Monsieur le témoin.

8 Mais vous avez une carte militaire, vous en disposez ?

9 R. [11:29:31] Oui, tout à fait, j'ai une carte militaire, mais je ne suis pas venu avec
10 cette carte-là. C'est ma carte civile que je possède pour le moment.

11 Q. [11:29:49] Merci, Monsieur le témoin. D'accord.

12 Alors, on va remonter un peu rapidement dans le temps. Donc, avant 2013, vous
13 nous avez dit ce matin — page 8, ligne 5 — vous dites : « En 2013, je faisais partie de
14 la Garde présidentielle. Ensuite, j'ai continué à servir dans l'armée après les
15 événements. Je portais le béret rouge. »

16 Vous vous souvenez avoir dit ça ce matin, Monsieur le témoin ?

17 R. [11:30:28] Auparavant, je faisais partie de la Garde présidentielle. Après le coup
18 d'État, nous avons été répartis dans différentes unités, et à partir de ce moment-là, je
19 porte le béret rouge. Je sais pas si vous me comprenez. En 2013, lorsque Bozizé a
20 été... le pouvoir de Bozizé a été renversé, les Gardes présidentielles se sont
21 dispersées. Une partie a intégré les Forces armées centrafricaines, une partie a
22 intégré... une autre partie a intégré le bataillon... BIT1, et l'autre encore le bataillon
23 BIT2. C'est ce que j'ai dit ce matin.

24 Q. [11:31:12] D'accord. Donc, quand vous dites « Je portais le béret rouge », c'est le
25 béret de... de votre bataillon, c'est ça qu'on doit comprendre ?

26 R. [11:31:30] Vous savez, j'ai intégré un nouveau bataillon, c'est pourquoi je porte le
27 béret rouge.

28 Q. [11:31:42] D'accord. C'est très clair.

1 Donc, les... On avait... On a bien compris qu'au moment de l'arrivée de... de
2 Djotodia, les... les gens de la Garde républicaine sont répartis dans différentes
3 unités ; c'est bien ce qui s'est passé ?

4 R. [11:31:58] Oui, c'est cela.

5 Q. [11:32:15] Merci, Monsieur le témoin.

6 En quelle année avez-vous intégré les FACA, Monsieur le témoin ?

7 R. [11:32:24] J'ai intégré l'armée (Expurgé) (*répète le témoin*).

8 Q. [11:32:53] D'accord.

9 Et vous aviez quel âge quand vous avez intégré l'armée, Monsieur le témoin ?

10 R. [11:33:08] Vous savez, si j'étais vieux, je ne pouvais pas intégrer l'armée. C'est
11 pour dire que j'étais encore jeune et valide. Vous savez, c'est maintenant que j'ai pris
12 un peu de l'âge. Comme vous me voyez, vous pouvez le constater, mais j'étais jeune
13 à l'époque, quand j'ai intégré l'armée.

14 Q. [11:33:37] C'était justement ma question, Monsieur le témoin. Donc, si... si on
15 comprend bien, vous êtes né en (Expurgé), et donc, si vous intégrez les FACA en
16 (Expurgé), c'est que vous avez (Expurgé) au moment de l'entrée dans les FACA...

17 R. [11:33:48] (*Intervention non interprétée*)

18 Q. [11:33:51] ... est-ce qu'il n'y avait pas de date limite... ou d'âge... — de date limite,
19 pardon. Est-ce qu'il n'y avait pas d'âge limite pour intégrer les FACA ?

20 R. [11:34:09] Non. Vous savez, c'est maintenant qu'on a mis en place cette règle-là.
21 Mais vous savez, même en intégrant l'armée, on peut parfois rabaisser notre âge
22 pour nous permettre d'intégrer l'armée. Mais, moi, je sais pertinemment que j'ai
23 intégré l'armée avec mon vrai âge.

24 Q. [11:34:38] D'accord.

25 Et est-ce que vous commencez à travailler à la Garde présidentielle tout de suite,
26 quand vous intégrez les FACA ?

27 R. [11:34:54] Oui, une fois avoir fini ma formation, on m'avait directement affecté à la
28 Garde présidentielle.

1 Q. [11:35:13] Est-ce que c'était habituel qu'une personne qui intègre tout juste
2 l'armée intègre la Garde présidentielle de Bozizé tout de suite après sa formation ?

3 R. [11:35:27] Je vais vous donner juste un exemple. En ce moment, il y a des gens en
4 formation militaire à Bérengo. Une fois finie leur formation, on va aller les répartir.
5 L'état-major des armées va prendre une partie pour les intégrer au sein des FACA et
6 la Garde présidentielle aussi va faire... va prendre une partie pour les intégrer à la
7 Garde présidentielle. C'est comme ça que cela fonctionne chez nous.

8 Q. [11:36:02] D'accord. C'est très clair.

9 Alors, juste pour avancer sur votre... votre parcours, vous dites dans votre
10 déclaration antérieure...

11 M^e JACOBS : [11:36:15] Et donc, je donne les références pour le... pour le dossier.
12 C'est l'onglet 1 pour la version anglaise, l'onglet 1.2 pour la version française. CAR-
13 OTP-2130-2147. Et je fais... vais faire référence maintenant à la page 2150,
14 paragraphe 11.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Q. [11:36:51] Dans ce paragraphe, vous dites, Monsieur le témoin, que : « En
17 (Expurgé), je suis passé caporal, tout en continuant à servir dans la Garde
18 présidentielle. Et en (Expurgé) »

19 Est-ce que vous vous souvenez avoir dit ça aux enquêteurs, Monsieur le témoin ?

20 R. [11:37:16] Oui, je m'en souviens très bien.

21 Q. [11:37:33] Quand vous dites que vous avez été nommé (Expurgé), qui vous a
22 nommé, Monsieur le témoin ?

23 R. [11:37:39] Mais c'étaient les... les chefs de l'armée. C'étaient les chefs de... de
24 l'armée qui m'affectaient. C'était la décision de l'état-major de la Garde
25 présidentielle.

26 Q. [11:38:03] D'accord.

27 Est-ce que vous pouvez nous donner son nom ?

28 R. [11:38:13] Vous voulez parler de... du nom de qui, s'il vous plaît ?

1 Q. [11:38:24] Pardon, j'ai peut-être mal compris votre dernière réponse. J'avais
2 compris que c'était la décision...

3 R. [11:38:33] Vous voulez avoir quel nom, s'il vous plaît ?

4 Q. [11:38:42] J'arrive, Monsieur le témoin. Vous voyez, j'attends, donc, c'est pas
5 pour... il faut me laisser une seconde. Quand vous parlez, j'attends un peu avant de...
6 de vous répondre ou de vous poser une question pour les... l'interprétation.
7 D'accord, Monsieur le témoin ?

8 R. [11:39:00] Oui.

9 Q. [11:39:01] Parfait.

10 Donc, ma question, c'est qui est la personne... — je vais la poser simplement : qui est
11 la personne qui vous a nommé pour être devenir (Expurgé), la personne de l'état-
12 major de la Garde présidentielle ? Est-ce que c'est une personne en particulier qui
13 vous a nommé comme (Expurgé) ?

14 R. [11:39:24] Je voudrais vous informer qu'il y a une hiérarchie dans l'armée. Si la
15 hiérarchie t'affecte à un lieu, tu te dois d'y aller. C'étaient les chefs qui m'avaient
16 choisi et qui ont pris une note de service pour m'affecter à ce poste. C'est la loi de
17 l'armée. Nous, on n'avait pas de mot à dire, on... on répondait aux ordres du chef qui
18 nous affectait à différents... qui nous affectait à différentes tâches.

19 Q. [11:40:04] Absolument, c'est très bien compris, Monsieur le témoin.

20 Alors, je vais vous poser la question simplement : qui était votre supérieur, qui était
21 votre chef quand vous étiez dans la Garde présidentielle ?

22 R. [11:40:17] Je suppose que vous connaissez les règles de l'armée. En ce moment, je
23 suis encore membre de l'armée. Il y a le chef d'état-major des armées. Il y a le
24 directeur général de la Sécurité présidentielle, et il travaille aussi avec certains
25 officiers. Il y a des colonels, des commandants. Mais vous savez, si les... les
26 dirigeants de l'armée disent d'affecter tel ou tel élément pour telle ou telle mission,
27 nous, on ne pouvait qu'aller. Je ne... Je ne peux pas vous donner un nom précis. C'est
28 l'armée qui nous a envoyés. Donc, je ne peux pas vous donner un nom précis.

1 J'obéissais aux ordres de la hiérarchie de l'armée.

2 Q. [11:41:17] D'accord, Monsieur le témoin.

3 Je repose ma question simplement, oubliez la question de l'affectation. Je parle le
4 plus lentement possible.

5 Ma question est : quand vous êtes dans la Garde présidentielle, sous Bozizé, qui est
6 votre chef ? Vous avez... Si vous vous en souvenez pas, c'est grave. Je veux juste être
7 sûr qu'on... que ma question est bien comprise. Donc, qui est votre chef quand vous
8 êtes dans la Garde... la Garde présidentielle — pardon ?

9 R. [11:41:54] Vous... Bon, vous savez, aujourd'hui, on peut prendre un décret pour
10 nommer un chef, et puis, après, le relever et nommer un autre chef. Bozizé était le
11 chef suprême des armées et en même temps, Président de la République. Ce n'est
12 pas lui qui nous donnait les ordres directement. Il donnait les instructions à la
13 hiérarchie de l'armée, et la hiérarchie répercutait la décision sur nous autres... sur
14 nous autres éléments. Je ne peux pas vous donner un nom précis.

15 Q. [11:42:36] Donc, qu'on soit clair, Monsieur le témoin, vous nous dites aujourd'hui
16 que vous êtes incapable de donner un seul nom d'un de vos chefs entre (Expurgé) et
17 2013 dans la Garde présidentielle ? C'est ce que vous nous dites aujourd'hui. Vous
18 ne vous souvenez d'aucun nom ?

19 R. [11:42:56] Mais vous voulez que je vous donne quel nom précisément ? Mais dans
20 ma déclaration, je n'ai mentionné aucun nom. Hein, je n'ai mentionné aucun nom.
21 Donc, c'était la hiérarchie qui décidait. Je ne peux pas imaginer le nom d'un chef
22 pour vous dire. Je vous prie de vous tenir à cela.

23 Q. [11:43:32] C'est noté, Monsieur le témoin, vous ne voulez pas donner de nom. On
24 a bien noté.

25 Combien de temps est-ce que vous êtes (Expurgé),
26 Monsieur le témoin ?

27 R. [11:44:01] J'ai commencé en 2009 jusqu'en 2011.

28 Q. [11:44:19] D'accord.

1 Donc, juste pour qu'on soit clairs qu'on a bien compris, parce que dans votre
2 déclaration antérieure qui est encore affichée, c'est indiqué qu'en 2011, vous êtes
3 nommé (Expurgé). Donc, vous êtes en train de corriger ça pour nous dire que vous
4 êtes nommé en 2009 ; c'est ça ?

5 R. [11:44:42] De 2009 à 2011.

6 Q. [11:44:52] D'accord.

7 Et quel était votre salaire pendant que vous étiez (Expurgé) à... à (Expurgé),
8 Monsieur le témoin ?

9 R. [11:45:10] À l'époque, je gagnais 65 000 francs CFA.

10 Q. [11:45:25] Et si vous vous en souvenez, est-ce que vous vous souvenez du
11 responsable du (Expurgé) des FACA de (Expurgé) ? Quel était son nom au moment
12 où vous y avez travaillé ?

13 R. [11:45:46] Vous voulez parler de mon chef à (Expurgé) ? C'est cela votre
14 question ?

15 Q. [11:45:58] C'est bien cela ma question, Monsieur le témoin.

16 R. [11:46:07] Notre chef était le (Expurgé) (*phon.*). Il est déjà décédé.

17 Q. [11:46:29] D'accord.

18 Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur les missions ? À quoi servait la
19 Garde présidentielle sous Bozizé, Monsieur le témoin ?

20 R. [11:47:06] En tant que Garde présidentielle, notre mission consiste à protéger le
21 Président de la République.

22 Deuxièmement, c'est pour sécuriser tous ses déplacements partout où il se rend.
23 C'est tout.

24 Q. [11:47:36] Alors, Monsieur le témoin, dans votre déclaration antérieure...

25 Me JACOBS : [11:47:42] Donc, je redonne les... les informations pour le dossier :
26 l'onglet 1 pour la version anglaise, l'onglet 1.2 pour la version française, CAR-OTP-
27 2130-2147 — CAR-OTP-2130-2147...

28 (*La greffière d'audience s'exécute*)

1 Q. [11:48:01] ... au paragraphe 14 — donc, page 2150...

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 ... vous expliquez : « La Garde présidentielle avait pour mission d'assurer la
4 protection du Président. De plus, lorsque les FACA n'arrivaient pas à résoudre des
5 problèmes de sécurité dans le pays, la Garde présidentielle était déployée pour
6 remédier à la situation. Du temps de Bozizé, la Garde présidentielle avait pour
7 mission de protéger le Camp de Roux, l'aéroport M'Poko, la radio nationale et le
8 rivage de la rivière Oubangui à Bangui. » Je vais m'arrêter là pour le moment.

9 Est-ce que vous vous souvenez avoir expliqué ça aux enquêteurs du Bureau du
10 Procureur, Monsieur le témoin ?

11 R. [11:49:10] Oui, je m'en souviens.

12 Q. [11:49:12] D'accord, alors, quand vous dites « Lorsque les FACA n'arrivaient pas à
13 résoudre les problèmes de sécurité dans le pays, la Garde présidentielle était
14 déployée pour remédier à la situation. », est-ce que vous pouvez nous en dire un peu
15 plus, Monsieur le témoin ? À quel moment est-ce que la Garde présidentielle était
16 envoyée pour... pour régler des problèmes dans le pays ?

17 R. [11:49:43] Lorsqu'il y a un événement d'une... d'une grande ampleur.

18 Q. [11:49:55] Est-ce que, vous-même, vous avez été envoyé pour régler des
19 problèmes dans le pays avec la Garde présidentielle, Monsieur le témoin ?

20 R. [11:50:10] Je m'étais seulement rendu à (Expurgé), comme je l'ai expliqué dans... à
21 (Expurgé) *(se corrige l'interprète)*, comme je l'ai expliqué dans ma déclaration. Et en
22 voulant retourner à Bangui, j'ai subi l'accident dont j'ai également expliqué.

23 Q. [11:50:43] D'accord.

24 Donc, pas d'autres missions dont vous aurez eu connaissance entre 2006 et 2010, par
25 exemple ?

26 R. [11:50:55] Non. Je n'ai pas effectué d'autres missions à part cela. J'étais à
27 (Expurgé)et, de retour, j'ai subi un accident. Ma mission s'était
28 arrêtée là.

1 Q. [11:51:21] Très bien, Monsieur le témoin, mais je vous pose une question plus
2 générale. Donc, vous, vous n'avez fait qu'une mission, mais pendant que vous étiez
3 dans la Garde républicaine entre 2006 et 2009, est-ce que vous avez eu connaissance
4 d'autres missions pour sécuriser le pays faites par vos collègues de la Garde
5 républicaine, même si vous n'avez pas participé ? Est-ce que vous avez d'autres
6 exemples de missions sur le terrain ?

7 R. [11:51:47] Non, je n'ai aucun exemple ; je ne me souviens pas d'une mission
8 effectuée par les autres collègues. Je ne peux que parler ou vous relater des situations
9 me concernant. J'ai prêté serment de vous dire que des vérités me concernant.

10 Q. [11:52:14] Parfait, Monsieur le témoin. Exactement, vous nous dites ce que vous
11 savez.

12 Donc, vous dites que la Garde présidentielle avait pour mission de protéger certains
13 lieux, comme le Camp de Roux, l'aéroport M'Poko, la radio nationale. Est-ce qu'il y
14 avait d'autres lieux dans Bangui pour lesquels la Garde... la Garde présidentielle —
15 pardon — la Garde présidentielle était responsable ?

16 R. [11:52:46] Jusqu'à l'heure actuelle, c'est toujours les mêmes fonctions qu'assurent
17 le gardes présidentiels. La mission de la Garde présidentielle, c'est de sécuriser la
18 radio nationale, l'aéroport, le rivage de la rivière Oubangui. Ce sont les missions de
19 la Garde présidentielle ; en dehors de ces missions-là, je n'ai pas connaissance d'une
20 autre mission que peut effectuer la Garde présidentielle. Je sais pas si mes
21 explications sont claires.

22 Q. [11:53:26] C'est très clair, Monsieur le témoin.

23 Et est-ce que dans le cadre de ces missions de sécurisation, à votre connaissance bien
24 sûr, la Garde présidentielle collaborait avec des... des... des forces internationales
25 comme de l'ONU ou la France ?

26 R. [11:53:39] À l'époque, la Garde présidentielle ne peut pas travailler en
27 collaboration avec les Nations Unies, MISAB ou autre. Sa mission consiste à
28 sécuriser le Président de la République et les autres endroits que je viens d'indiquer.

1 Les missions de la MINUSCA, MISAB et autres, cela peut concerner les autres FACA
2 qui peut... qui peut vous en dire plus... qui peuvent vous en dire plus. Mais les
3 fonctions de la Garde présidentielle, c'est tout ce que je vous ai dit.

4 Q. [11:54:43] Donc, toujours au paragraphe 14 qui est affiché, vous indiquez : « La vie
5 du Président était placé entre les mains d'un groupe spécial des FACA, au sein de
6 l'unité de la Garde présidentielle, appelé SPR, ce qui signifie "Sécurité présidentielle
7 rapprochée" ».

8 R. [11:55:08] Oui, c'est cela. Il y a ceux qui font partie de la Garde présidentielle
9 rapprochée.

10 Q. [11:55:20] Est-ce que, vous-même, vous avez fait partie de cette Garde
11 présidentielle rapprochée, Monsieur le témoin ?

12 R. [11:55:35] Ceux qui font partie de la Sécurité présidentielle rapprochée, c'est une
13 groupe à part. Il y a le groupe « Éclair 1 » et le groupe « Éclair 2 ». Je sais pas si vous
14 m'entendez bien.

15 Q. [11:55:58] Oui, oui, je vous entends très bien. C'est très intéressant, Monsieur le
16 témoin ; on essaie de comprendre comment ça fonctionne.

17 Donc je comprends, quand vous dites « ceux qui font partie de la Garde
18 présidentielle rapprochée, c'est un groupe à... à part », je comprends que, (Expurgé)
19 (Expurgé)

20 R. [11:56:20] (Expurgé)
21 (Expurgé)

22 Q. [11:56:34] D'accord. Donc, je comprends ici que le groupe Éclair 1, c'est la garde
23 rapprochée, et l'Éclair 2, c'est les autres gardes présidentiels ; c'est ça ?

24 R. [11:56:50] Oui, c'est cela. L'unité Éclair 2 assure la sécurité de la ville de Bangui.
25 L'unité Éclair 1, ils veillent et se rendent en premier lieu sur les lieux où doit se
26 rendre le Président. Je sais pas si c'est clair, mes explications.

27 Q. [11:57:17] D'accord.

28 Et où était basée la... la section Éclair 1, Monsieur le témoin ? Où... où est-ce qu'elle

1 était basée dans Bangui ?

2 R. [11:57:32] C'est à 124 (*dit le témoin*).

3 Q. [11:58:00] D'accord.

4 Alors, une personne qui a rencontré le Bureau du Procureur...

5 M^e JACOBS : [11:58:08] ... et je renvoie à la pièce CAR-OTP-2104-1053... Pardon,
6 j'aurais dû donner l'onglet d'abord.

7 Onglet 11 pour la version anglaise, onglet 11.1 pour la version française. Et il ne faut
8 pas le montrer au témoin pour des raisons de... de... confidentialité. Donc, c'est CAR-
9 OTP-2104-1053, à la page 1056, paragraphes 15 à 17.

10 (*La greffière d'audience s'exécute*)

11 Q. [11:58:48] Une personne parle de la Garde présidentielle et explique que : « Cette
12 unité divisée en deux sections, la première s'appelle Sécurité rapprochée. C'est
13 l'équipe de protection rapprochée qui escorte le Président dans tous ses
14 déplacements. On l'appelle SPR, l'acronyme de Sécurité présidentielle rapprochée.
15 Elle est basée uniquement au Camp de Roux.

16 La deuxième section s'appelle Sécurité présidentielle. C'est l'équipe qui aide à la
17 protection du cortège présidentiel et à la sécurité du camp de Roux et d'autres sites
18 importants de la ville. Cette section était basée au Camp de Roux, sur la base 114,
19 située derrière le restaurant Le relais des chasses, qui est actuellement un bâtiment
20 abandonné, est dans l'ancienne résidence du Président Patassé à 14 Villas, une zone
21 située derrière la base militaire, qui se trouve de l'autre côté de la rue, face à l'hôtel
22 Ledger. »

23 R. [12:00:07] (*Intervention non interprétée*)

24 Q. [12:00:11] « Cette deuxième unité était connue sous l'appellation Section Éclair.
25 C'était une unité d'intervention rapide. Ces sections et unités ont existé pendant des
26 années, et le numéro 114 était peint sur certains de leur véhicule. »

27 Est-ce que vous confirmez ce que je viens de lire, Monsieur le témoin, notamment là
28 où étaient basés les différentes sections de la Garde présidentielle ?

1 R. [12:00:58] Oui, c'est cela, je confirme.

2 Q. [12:01:07] Et si je comprends bien, la base 114, c'est une base à l'intérieur du camp
3 de Roux ; c'est ça, Monsieur le témoin ?

4 R. [12:01:19] Non, c'était pas à l'intérieur du camp de Roux. J'avais dit : vous
5 empruntez la route qui va vers Télécel et le restaurant chinois, pas le restaurant
6 Relais de chasse. Là, c'est l'actuel siège de l'ANE, l'Autorité nationale des élections.
7 C'est... À l'époque du Président Patassé, c'était le bureau du Premier ministre. C'est
8 après qu'on a affecté ça à une base de l'armée. Au moment où je vous parle, celui est
9 devenu le siège de l'ANE, ce n'était pas derrière le restaurant Relais SICA, c'est au... à
10 côté de... de Télécel. Mais Éclair était en face de l'hôtel Ledger, aux alentours de la
11 résidence de l'ancien Président Ange-Félix Patassé. Je ne sais pas si je me suis fait...
12 très bien fait comprendre.

13 Q. [12:02:30] Oui, c'est très clair. Merci. Merci, Monsieur le témoin. C'est ce que...
14 c'est les informations dont nous disposions.

15 Donc, ces deux sections... Pardon, je reprends ma question.

16 Et vous confirmez aussi que le numéro 114 était peint sur certains des véhicules de la
17 section rapide ?

18 R. [12:03:04] Oui, il est... oui, on avait peint « 114 » sur ces... ces... ces véhicules-là.
19 C'est leur numéro de téléphone.

20 Q. [12:03:33] Très bien. Donc, vous nous avez dit tout à l'heure que vous avez... vous
21 aviez fait une mission à (Expurgé), et donc, si je comprends bien, vous avez été
22 déployé à (Expurgé) directement depuis (Expurgé) ; c'est ça ?

23 R. [12:03:55] De (Expurgé), nous nous sommes rendus à Bangui, et c'est de Bangui
24 que nous avons accompagné les FACA pour nous rendre à... à (Expurgé).

25 Q. [12:04:18] D'accord.

26 Et vous nous avez expliqué tout à l'heure que c'est au retour de votre mission à
27 (Expurgé). C'est ça, Monsieur le témoin ?

28 R. [12:04:29] Oui, c'est cela.

1 Q. [12:04:38] D'accord. Alors, je vais pas revenir sur l'accident lui-même, Monsieur le
2 témoin.

3 Où avez-vous été soigné après votre accident ?

4 R. [12:04:59] J'avais été hospitalisé d'abord à (Expurgé).

5 Q. [12:05:16] D'accord.

6 Et est-ce que vous avez des documents médicaux de cette époque ?

7 R. [12:05:24] Oui. Après (Expurgé). Il y a

8 mes certificats médicaux dans le dossier, vous pouvez demander qu'on vous montre
9 ça.

10 Q. [12:05:45] Absolument, Monsieur le témoin. Et on a... on a effectivement votre
11 certificat médical (Expurgé).

12 Ma question c'est : est-ce que vous avez des documents médicaux de votre
13 (Expurgé) ?

14 R. [12:06:05] Oui, mais je pense que... je pense qu'il y a une copie de ces documents-
15 là dans le dossier. Vous pouvez demander qu'on vous montre.

16 Q. [12:06:26] Alors, Monsieur le témoin, on ne... on n'a pas de... on n'a pas ces
17 documents pour le moment. Donc, si... si vous les avez et que vous êtes disposé à les
18 communiquer à la Cour, ça serait... ça serait très bien.

19 R. [12:06:45] O.K. C'est bien noté.

20 Q. [12:06:54] Au bout de combien de temps est-ce que (Expurgé)
21 (Expurgé)

22 R. [12:07:09] Vous voulez... ? Je n'ai pas bien compris la question, s'il vous plaît.

23 Q. [12:07:15] Je vais reposer ma question.

24 Donc, vous nous dites que (Expurgé).

25 R. [12:07:19] (*Intervention non interprétée*)

26 Q. [12:07:21] Et ensuite, vous restez combien de temps (Expurgé)
27 (Expurgé) ?

28 R. [12:07:35] J'avais passé (Expurgé).

1 Je pense (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [12:08:05] Pardon, j'ai oublié de vous poser la question pour resituer les choses
4 dans le temps : est-ce que vous vous souvenez du mois et de l'année de votre... de
5 votre accident, Monsieur le témoin ?

6 R. [12:08:20] J'avais eu cet accident, c'est... je ne me souviens plus exactement, je ne
7 peux pas imaginer quelque chose pour vous dire. Vous savez, ça a tellement duré, il
8 faudrait que je... je regarde mon dossier d'hospitalisation pour m'en souvenir.

9 Q. [12:08:45] D'accord.

10 Mais est-ce que vous pouvez au moins nous dire l'année, Monsieur le témoin ?

11 R. [12:08:52] Je ne peux pas imaginer l'année, je vous l'ai dit, je ne peux pas
12 l'imaginer. Il faudrait que je consulte mon dossier médical. Vous savez, c'est une
13 question relative à ma santé, donc, je ne peux pas inventer quelque chose pour vous
14 dire. Il serait mieux de... que je puisse d'abord consulter mon dossier médical.

15 Q. [12:09:18] D'accord.

16 Et vous expliquez dans votre déclaration antérieure que...

17 M^e JACOBS : [12:09:27] ... et je vais juste lire une phrase, mais je redonne la référence
18 pour le... le dossier : onglet 1 pour la version anglaise, onglet 1.2 pour la version
19 française, au paragraphe 12...

20 Q. [12:09:35] ... vous dites : « Les FACA ont pris des dispositions pour (Expurgé)
21 (Expurgé)

22 (Expurgé) »

23 Vous vous souvenez avoir dit ça aux enquêteurs, Monsieur le témoin ?

24 R. [12:10:05] Bon, je ne sais pas si vous comprenez très bien ce que je vous explique
25 depuis ce temps. J'avais été (Expurgé), mais au niveau de Bangui, ils
26 n'avaient pas (Expurgé). C'est comme cela que
27 l'état-major des armées (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Après, j'étais rentré au pays. J'avais un rendez-vous pour qu'on puisse me retirer

3 (Expurgé) qu'on m'avait mis, malheureusement... qu'on m'avait posé.

4 Malheureusement, il y a eu des troubles dans le pays et je n'ai pas pu (Expurgé)

5 (Expurgé) pour cela. Vous savez, les lois de l'armée prévoient que, quand on a un

6 choc en mission commandée sur le terrain et qu'on ne peut pas... on ne peut pas

7 (Expurgé) sur place au pays, la loi de l'armée prévoit qu'on nous évacue à l'étranger

8 pour les (Expurgé).

9 Q. [12:11:19] Merci, Monsieur le témoin.

10 Alors, beaucoup d'informations dans ce que vous venez de dire, juste quelques

11 questions de suivi et je vais commencer par la fin.

12 Donc, vous nous dites que tous les soldats blessés (Expurgé)

13 (Expurgé) pour être emmenés au (Expurgé) ;

14 c'est ça ?

15 R. [12:11:51] Vous savez, c'est... ce ne sont pas tous les militaires qui reçoivent des

16 blessures en mission commandée. Mais au cas où vous recevez une blessure

17 (Expurgé) ne

18 dispose de... du plateau technique nécessaire (Expurgé)

19 (Expurgé). Si je n'avais pas été (Expurgé), qu'on m'aurait (Expurgé)

20 (Expurgé), et peut-être que je serais pas devant vous aujourd'hui.

21 Q. [12:12:32] D'accord, Monsieur le témoin.

22 C'est bien noté, mais ma question était plus large, c'est que : est-ce que c'était une

23 pratique courante de délivrer un (Expurgé) à des soldats blessés qui

24 (Expurgé) ?

25 R. [12:12:52] Vous savez, dans le (Expurgé), il est dit qu'en cas de besoin, et en... en

26 accord entre les deux États, ces deux États s'engagent à porter assistance aux

27 militaires qui sont blessés. On vous délivre (Expurgé)

28 (Expurgé) et pour que le pays dans lequel on vous évacue sache que vous bénéficiez

1 d'une certaine protection pendant votre séjour dans ce pays-là. Mais dès que vous
2 rentrez au pays, on vous retire (Expurgé).

3 Vous savez, on ne distribuait pas (Expurgé) comme des bouts de pain dans la rue,
4 non. On délivrait les (Expurgé) à ceux qui recevaient des blessures en mission
5 commandée, pour les évacuer pour des soins à l'étranger et pour qu'ils puissent
6 bénéficier d'une certaine protection au moment de leur évacuation et de leur séjour
7 pour leurs (Expurgé).

8 Q. [12:14:03] Très bien, Monsieur le témoin.

9 M^e JACOBS : [12:14:05] Alors, j'aimerais qu'on affiche, Madame la greffière, la pièce
10 CAR-OTP-2073-0733, l'onglet 6, sur notre liste de notification, et normalement, ce
11 document a été déjà soumis par le biais de la règle 68-3, et ça peut être montré au
12 témoin.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [12:15:01] Je ne sais pas si vous voyez un document sur l'écran devant vous,
15 Monsieur le témoin ?

16 R. [12:15:05] Oui, je vois le document à l'écran. Oui, il est mentionné « le 13, 4^e mois,
17 2011 ». Si vous pouvez remonter le document pour que... pour que je regarde.

18 Q. [12:15:14] Oui, bien sûr, j'allais vous demander de... de nous dire si vous le
19 reconnaissez.

20 M^e JACOBS : [12:15:18] On peut... On peut le faire défiler.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 R. [12:15:23] Oui, je vois le document. Oui, c'est le numéro du téléphone de l'hôpital
23 où j'ai été hospitalisé. C'est le certificat médical qui m'a été délivré (Expurgé).

24 Q. [12:15:59] Très bien.

25 M^e JACOBS : [12:16:01] Est-ce qu'on peut remonter un tout petit peu, s'il vous plaît ?

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 R. [12:16:09] Mm-hm.

28 M^e JACOBS : [12:16:13]

1 Q. [12:16:14] Pardon, Madame la greffière. Je m'adressais pas à vous, Monsieur le
2 témoin, excusez-moi.

3 Si on pouvait remonter encore un tout petit peu, le début du certificat.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Voilà. Parfait. Trop loin. Stop, s'il vous plaît. Parfait.

6 Q. [12:16:33] Alors, vous voyez, Monsieur le témoin, on voit écrit là « Certificat
7 médical ».

8 R. [12:16:36] *(Intervention non interprétée)*

9 Q. [12:16:38] « Je... » Je vais le lire pour le dossier, Monsieur le témoin. Ensuite, je
10 vais vous poser une question, d'accord ?

11 R. [12:16:47] *(Intervention non interprétée)*

12 Q. [12:16:47] « Je soussigné certifie que l'état de santé (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé) ».

16 D'accord. Pardon, je vérifiais juste que ça avait été complètement interprété.

17 Alors, ce certificat médical, déjà, dit que (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Est-ce qu'on vous a expliqué ce qu'était une (Expurgé), Monsieur le témoin ?

20 R. [12:17:59] Oui, oui, j'ai bien compris. C'est bien compris. C'est mon... mon... ma

21 (Expurgé).

22 Q. [12:18:21] D'accord.

23 Mais est-ce que le mot « (Expurgé) »... est-ce qu'on vous a dit de quoi vous

24 souffriez ? La maladie que vous aviez, c'était une (Expurgé). Est-ce que vous savez

25 ce que ça veut dire ?

26 R. [12:18:43] Je sais pas... ce... Les expressions que vous utilisez, on parle de... on

27 emploie des mots, je sais pas. Vous pouvez m'expliquer cela ? Je ne comprends pas

28 très bien tout ce que vous me dites maintenant, là.

1 Q. [12:19:05] Très bien, Monsieur le témoin. Alors, non, c'est juste pour savoir si vous
2 saviez, il n'y a pas de problème, si on vous avait expliqué ce que c'était qu'une
3 (Expurgé), vu que c'était dans votre certificat médical.

4 Juste pour clarifier le dossier, vous avez dit que c'est (Expurgé)
5 (Expurgé) ; c'est ça ?

6 R. [12:19:27] C'est le (Expurgé).

7 Q. [12:19:37] D'accord. Merci d'avoir clarifié. Il me semblait bien que c'était pas la
8 (Expurgé).

9 Alors, ici, c'est écrit que vous (Expurgé)
10 (Expurgé). Alors, vous nous avez dit tout à l'heure que
11 vous êtes resté (Expurgé).

12 Est-ce que vous êtes resté pour toute la période de deux mois, Monsieur le témoin ?

13 R. [12:20:23] Pendant mon séjour, je n'avais pas subi cette rééducation-là, j'étais
14 reparti sur Bangui.

15 Q. [12:20:41] Monsieur le témoin, ce certificat médical mentionne donc (Expurgé)
16 (Expurgé) et ne mentionne pas (Expurgé) ; on est d'accord ?

17 R. [12:20:58] On n'a pas parlé (Expurgé). Ce qui m'est arrivé, c'était par rapport à la
18 mission commandée ; par la suite, j'ai eu (Expurgé). C'est dans ce document-là. Est-
19 ce que vous ne le voyez pas ? J'en ai parlé. Comment ai-je (Expurgé)

20 (Expurgé) ? C'est par rapport à (Expurgé) que tout cela était mentionné. Je sais pas
21 où sont tous ces documents-là pour que vous me posiez
22 ces questions-là.

23 Q. [12:21:39] J'attends la fin de l'interprétation, Monsieur le témoin.

24 Ben, justement, je vous pose des questions parce qu'on n'a pas de documents. On a
25 ce document (Expurgé) et on n'a pas d'autres documents. On n'a pas de document
26 qui dit que vous avez (Expurgé), on n'a pas de document sur votre
27 (Expurgé). Donc, c'est pour ça que je vous pose des questions, parce
28 que vous êtes là pour nous éclairer et pour nous dire les choses, vu qu'on n'a pas les

1 documents dont vous parlez.

2 Alors, Monsieur le témoin, je continue.

3 Dans votre déclaration antérieure, vous expliquez... — je retrouve la référence.

4 D'accord, donc, au paragraphe 12...

5 M^e JACOBS : [12:22:47] ... toujours la même référence pour la déclaration antérieure.

6 Je sais pas si je vais tout redonner à chaque fois, mais l'onglet 1 pour la version
7 anglaise, l'onglet 1.2 pour la version française.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Q. [12:23:02] ... et vous expliquez : « J'ai été (Expurgé) de 2011 à 2013, et je suis resté à
10 Bangui sans avoir d'affectation. »

11 Est-ce que vous vous souvenez avoir dit ça aux enquêteurs, Monsieur le témoin ?

12 R. [12:23:28] Oui, je m'en souviens. C'est correct.

13 Q. [12:23:34] D'accord.

14 Alors, le certificat médical qu'on a vu il y a quelques minutes parlait d'une
15 (Expurgé). Est-ce que vous avez fait cette rééducation à
16 Bangui ?

17 R. [12:23:55] Là-bas, j'avais fait (Expurgé)
18 (Expurgé), et après, il y a eu tous ces événements. Présentement, là où je vous parle,
19 je n'ai pas fait de... de rééducation. Je ne peux pas (Expurgé). Je ne peux pas
20 (Expurgé). (Expurgé), mais c'est
21 difficile pour moi. Si vous avez d'autres questions, vous pouvez me les poser.

22 Q. [12:24:46] D'accord.

23 Et donc, vous avez été mis en arrêt maladie. Qui vous a mis en arrêt maladie,
24 Monsieur le témoin ? Qui a délivré le certificat d'arrêt maladie ?

25 R. [12:24:59] C'est le (Expurgé) *(phon.)* qui m'a délivré ce document, et arrivé à
26 Bangui, (Expurgé) *(phon.)* a encore autorisé cet arrêt maladie pour que je puisse,
27 après, repartir (Expurgé). Mais après tous ces événements qui
28 étaient arrivés, il y avait plus personne pour s'occuper de... de moi. Jusqu'à

1 maintenant, je... je me retrouve avec cette (Expurgé).

2 Q. [12:25:51] D'accord.

3 Alors, Monsieur le témoin, juste pour le dossier, vous... vous avez donné le nom
4 d'une personne qui a autorisé l'arrêt maladie quand vous êtes arrivé à Bangui. Est-ce
5 que vous pouvez redonner son nom, s'il vous plaît, et peut-être l'épeler ?

6 R. [12:26:06] Le temps a passé par rapport au repos sanitaire. Je ne sais pas, peut-être
7 j'ai oublié certains noms, mais je ne peux pas mentir, mais si on m'a donné un repos,
8 c'est un repos sanitaire de santé. Je ne pouvais pas rester chez moi comme ça. Mais
9 donner un nom, je ne peux pas l'imaginer.

10 Q. [12:26:42] Alors, Monsieur le témoin, juste, comme je vous disais, tout ce que vous
11 dites en sango est ensuite traduit en français, d'accord, et ensuite écrit. C'est pour ça
12 que vous me voyez regarder la télé, là, c'est pour voir ce qu'il y a écrit. Et là, dans les
13 transcrits français... dans ce qu'il y a écrit en français, il y a écrit un nom :
14 « (Expurgé) (*phon.*) ». C'est écrit ici : « (Expurgé) (*phon.*) a encore autorisé cet arrêt
15 maladie ».

16 Donc, ma question, c'est ce « (Expurgé) (*phon.*) », qui est cette personne ?

17 R. [12:27:13] J'ai dit (Expurgé) (*phon.*), (Expurgé) (*phon.*). C'est un (Expurgé), il
18 s'appelle (Expurgé) (*phon.*). Il est décédé maintenant.

19 Q. [12:27:34] D'accord. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin. Comme ça, ça
20 permet de savoir de quoi on parle.

21 Donc cette personne qui était un colonel médecin dans l'armée et qui était dans votre
22 unité, c'est ça ? Il était basé où ?

23 R. [12:27:58] C'est un médecin militaire.

24 Q. [12:28:17] D'accord.

25 Et donc, vous avez été en arrêt maladie (Expurgé), si je comprends bien. Est-
26 ce que vous avez vu des médecins régulièrement, ou (Expurgé), pendant cette
27 période pour confirmer que vous étiez encore... vous aviez encore besoin de... de
28 l'arrêt maladie ?

1 R. [12:28:43] Oui, de temps en temps, jusqu'à (*inaudible*) (Expurgé), chaque un mois,
2 un mois, on me renouvelait ça comme ça, tous les un mois. Et après, j'ai pu
3 commencer (Expurgé), et après (Expurgé), j'avais repris mon travail.

4 Q. [12:29:12] D'accord, Monsieur le témoin.

5 Et pendant ces (Expurgé), vous continuiez à toucher votre salaire de l'armée, n'est-ce
6 pas ?

7 R. [12:29:20] Oui, on me rémunérait.

8 Q. [12:29:46] Juste une question : quand vous dites que vous n'avez pas pu faire
9 votre rééducation à l'époque à cause des événements, là on est en avril 2011,
10 Monsieur le témoin — c'est le... la date du certificat médical —, de quel événement
11 parlez-vous en avril 2011, Monsieur le témoin ?

12 R. [12:30:05] Bon, vous savez, j'avais des difficultés financières. En 2011, 2012, 2013,
13 si j'avais... si j'avais les moyens financiers, je rentrerais. En 2013, on a perdu le
14 pouvoir. Est-ce que vous comprenez ici un peu ? Voilà, ça, c'est l'élément de réponse
15 que je peux... je pourrais vous fournir. 2012, j'étais en repos sanitaire. Oisif, je devais
16 repartir pour les séances de rééducation. En 2013, on a perdu le pouvoir. Qui va...
17 qui va m'évacuer en 2014-2013... 2015 ? C'était le chaos. Voilà. C'est... c'est comme ça
18 que je suis resté jusqu'aujourd'hui. Je sais pas si vous comprenez ce que je vous dis.

19 Q. [12:31:07] C'est très clair, Monsieur le témoin. Merci d'avoir clarifié la période
20 temporelle dont on parlait.

21 Donc, vous avez dit que, un peu plus tôt, vous avez été en repos sanitaire, je crois, et
22 qu'en 2013, vous pouviez reprendre le travail ? C'est ça, Monsieur le témoin ?

23 R. [12:31:42] En 2013, nous avons déjà perdu le pouvoir. Les... Les éléments
24 incontrôlés ont déjà pris le pouvoir ; tu vas travailler avec qui en 2013 ? En ce temps,
25 j'étais déjà à (Expurgé). C'est au cours de l'année 2013 que cette délégation nous a
26 ramenés au pays. Malgré que nous étions rentrés au pays, on n'a pas repris le service
27 correctement. C'est le jour où je devais reprendre le service normalement que je... je
28 m'étais fait kidnapper, ensuite emprisonner, torturer. Et aujourd'hui, je viens... je

1 suis devant la Cour aujourd'hui. Donc, c'est ce que je peux vous dire.

2 Q. [12:32:46] Merci, Monsieur le témoin.

3 Donc, vous avez dit que vous cherchiez... que vous êtes allé à (Expurgé) — c'est ce
4 que j'ai entendu. On va... On va... Je vais vous poser quelques questions là-dessus.

5 Quand est-ce que vous partez à (Expurgé), Monsieur le témoin ?

6 R. [12:33:04] Vous savez, il y a un certificat médical là. Parmi ces certificats établis à
7 (Expurgé). Voilà. Un certificat a été édité dans ces
8 localités-là. Vous allez.. C'est.. C'est mentionné là-bas « (Expurgé) ». Il y a toutes les...
9 les coordonnées en bas de page.

10 Q. [12:33:40] Très bien. Mais ma question c'est : quand est-ce que vous quittez
11 Bangui ? Et donc, si vous mentionnez un certificat médical, donc je comprends que
12 vous quittez Bangui pour aller (Expurgé), c'est ça ?

13 R. [12:34:03] Déjà, nous avons perdu le pouvoir et chassés du pays. Je suis parti par
14 la voie terrestre, passant par Mbaïki, (Expurgé)
15 (Expurgé). Est-ce que je me fais comprendre ? Je me fais comprendre ?

16 Q. [12:34:40] C'est quoi la distance entre Bangui et (Expurgé), Monsieur le témoin ?

17 R. [12:34:44] Non, je ne peux pas imaginer le kilométrage pour vous dire un chiffre
18 comme ça, pour ne pas mentir, hein ?

19 Q. [12:34:53] D'accord. Mais au moins nous donner une idée. Il faut... Il a fallu
20 combien de temps pour que vous alliez de Bangui à (Expurgé), Monsieur le témoin ?
21 Une journée, deux jours, une semaine ? Quoi ?

22 R. [12:35:08] Non. Ici, c'est mentir. Mais j'ai mis un jour. Le trajet a duré juste un jour.

23 Q. [12:35:25] D'accord. Et ensuite, (Expurgé), combien de temps, Monsieur le
24 témoin ?

25 R. [12:35:41] C'était... Le même jour, je... je suis passé par (Expurgé). Je suis arrivé à
26 (Expurgé) précisément à 5 heures du matin. Et vers 9 heures, 11 heures, j'ai traversé
27 la frontière pour aller vers (Expurgé).

28 Q. [12:36:13] D'accord. Donc, juste pour qu'on soit clairs sur votre parcours, vous dites :

1 « J'ai traversé la frontière pour aller vers (Expurgé). » C'est après (Expurgé), c'est ça ? Ou
2 pour aller à (Expurgé) ? Je veux juste qu'on soit clairs sur ce qu'il y a écrit.

3 R. [12:36:35] La frontière entre Centrafrique et (Expurgé).

4 (Expurgé), c'est la ville frontalière. Lorsque vous traversez la frontière, vous
5 traversez la ville de (Expurgé), vous arrivez (Expurgé)
6 (Expurgé). Est-ce que je me fais comprendre ?

7 Q. [12:37:14] Oui, très bien, Monsieur le témoin.

8 Et donc, c'est à (Expurgé) que vous allez (Expurgé) ?

9 R. [12:37:22] C'est... c'est exact.

10 Q. [12:37:29] D'accord. Et pourquoi est-ce que vous allez voir un médecin à (Expurgé) ?

11 R. [12:37:42] Mais vous savez, j'avais un (Expurgé), hein, j'étais souffrant. À tout
12 moment, j'avais des douleurs. Alors, je peux me rendre à l'hôpital, consulter un
13 médecin ? Je dois rester comme ça ? Non, je ne pense pas. Là où j'arrive et qu'il y a
14 un centre médical, je dois me rendre. Mais vous avez la preuve là-bas, entre vos
15 mains.

16 Q. [12:38:12] Donc, vous arrivez à (Expurgé) et vous vous rendez comme ça dans un
17 centre médical pour votre jambe ? Parce que, là, on est en 2013, ça fait (Expurgé)
18 depuis votre accident, mais vous avez encore besoin de soins ; c'est ce que vous nous
19 dites ?

20 R. [12:38:36] C'est cela. Vous savez, en 2013, les malfrats-là occupaient encore le pays.
21 Et moi, en tant que... en tant que militaire, j'avais pris la fuite, hein ?

22 Vous savez, là, maintenant, Touadéra est au pouvoir. Si jamais il se fait renverser,
23 pensez-vous que sa sécurité restera là ? Non, ils vont toujours... ils vont prendre la
24 fuite, et que si on prend la décision de les rapatrier dans leur pays et que ça ne
25 marche pas, on va faire comment ? Je n'étais pas le seul qui a pris la fuite en
26 traversant... sur le côté Congo ; il y avait plusieurs militaires qui ont traversé avec
27 moi. Mais moi, vu que... j'avais un choc, je n'étais pas en bonne santé, je devais me
28 rendre dans les centres médicaux. Et le peu de moyens financiers que j'avais, j'avais

1 dépensé à ses frais. En 2013... 2013-2014, c'est la période à laquelle les Séléka étaient
2 au pouvoir, n'est-ce pas ? 2013-2014, ça, c'est toujours la période à laquelle les Séléka
3 étaient au pouvoir.

4 Q. [12:39:50] Monsieur le témoin, j'essaie de comprendre la séquence et ce qui s'est
5 passé. Et donc, vous nous dites... Vous nous avez dit tout à l'heure que vous ne
6 pouviez pas vous faire soigner entre 2011 et 2013 parce que vous n'aviez pas les
7 moyens. C'est ce que vous nous avez dit tout à l'heure, j'essaie de comprendre
8 pourquoi en avril 2013, c'est le moment que vous choisissiez pour dépenser votre
9 argent, pour vous faire soigner, non pas à Bangui, en 2011, par exemple, ou en 2012,
10 mais à (Expurgé). On essaie de comprendre exactement ce qui s'est passé. Pourquoi
11 aller vous faire soigner à (Expurgé), plutôt qu'à Bangui en 2011 ou en début 2012, par
12 exemple ?

13 R. [12:40:39] Votre question, là, ça me fait comprendre que vous avez pas compris ce
14 que j'ai dit. Je vous dis que lorsqu'il y avait le chaos en 2013, je me suis réfugié à
15 (Expurgé). Après (Expurgé) ; (Expurgé). Et ensuite, les délégations envoyées par
16 Djotodia nous ont ramenés au pays. Alors, c'était entre l'année 2012...

17 Q. [12:41:12] Excusez-moi, Monsieur le témoin.

18 Ma question était... On va y venir, sur tout ce que vous racontez là. Ne vous
19 inquiétez pas, Monsieur le témoin.

20 Ma question est plus directe. Pourquoi aller vous (Expurgé), au moment des
21 événements, comme vous dites, et pas vous faire soigner à Bangui en 2012 ou en
22 2011, avant les événements ?

23 Je parle pas des événements en 2013, Monsieur le témoin, là, je parle du moment
24 entre avril 2011 et votre accident jusqu'aux événements de mars 2013. Vous aviez
25 deux ans. Pourquoi ne pas être allé vous faire soigner ailleurs pendant cette période,
26 si vous aviez les moyens ?

27 R. [12:41:55] Votre question-là, je vous répète, je répète ce que j'avais dit : en 2011, le
28 pays n'était pas encore attaqué, 2012, c'était attaqué ? Non, j'étais dans mon pays ;

1 tout était normal. Mais en 2013, c'était le chaos. Alors, pendant que je fuyais, j'avais
2 mal (Expurgé). Je devais aller à l'hôpital, je ne pouvais pas revenir au pays.
3 2011-2012, Bozizé était au pouvoir. Et j'avais mis de côté quelques sommes d'argent.
4 Et en fuyant, et que je ne me sentais pas bien, je devais me rendre dans une clinique.
5 2011-2012, Bozizé était au pouvoir. Bon, pourquoi vous demandez maintenant, entre
6 2011-2012, pour me soigner, je dois me rendre (Expurgé)? Non, je m'étais rendu au
7 Congo après... après avoir perdu le pouvoir. C'est pendant... C'était pendant le
8 chaos. Ce n'est pas ça ?

9 En 2011 — je répète : 2011-2012, Bozizé était au pouvoir. Djotodia a pris le pouvoir
10 en 2013. Il faut qu'on se comprenne.

11 Q. [12:43:11] On se comprend, Monsieur le témoin, j'ai bien noté votre réponse. Je
12 vais avancer.

13 Alors, Monsieur le témoin, si on pouvait... Pardon.

14 M^e JACOBS : [12:43:25] Madame la greffière, si on pouvait afficher l'onglet 7 sur
15 notre liste de notification : CAR-OTP-2073-0735. Et ça peut être montré au témoin.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Q. [12:44:02] Voilà. Est-ce que vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

18 R. [12:44:05] Non, pas encore.

19 Q. [12:44:15] C'est bon, Monsieur le témoin ? Vous voyez le document devant vous ?
20 Est-ce que vous reconnaissez... *(inaudible)* ?

21 R. [12:44:27] Le 2 avril 2013, n'est-ce pas ? « Le 2 avril 2013, (Expurgé). »

22 (Expurgé), Michel Djotodia était déjà au pouvoir. Entre... en... 2, 3 j'étais déjà
23 (Expurgé). Vous voyez non ? Le 24... Le 24 avril 2000... Non, non ? non, là, sa date...
24 sa date de naissance ? Non, mais attends. Mais ils ont écrit 1919. Qu'est-ce qui est
25 écrit là ? Je ne comprends pas.

26 Q. [12:44:58] On va prendre étape par étape, Monsieur le témoin. Je vais vous aider à
27 lire le document.

28 R. [12:45:01] Le 2...

1 D'accord, d'accord, d'accord, c'est compris.

2 Q. [12:45:09] Donc, on voit « date et heure d'admission » vous l'avez déjà dit :

3 2 avril 2013. Donc vous confirmez que c'est le jour où vous êtes arrivé à l'hôpital ? Ça

4 vous rafraîchit la mémoire ?

5 R. [12:45:20] (Expurgé) ? Oui, c'est ça.

6 Veuillez me lire un peu ce qui est écrit, comme ça je vais vous écouter. Parce que je

7 n'arrive pas à bien lire.

8 Q. [12:45:39] Absolument, je vais vous aider, Monsieur le témoin. Ne vous inquiétez

9 pas, je suis là pour ça.

10 Donc, juste une question avant de lire, on voit ici : « Date de naissance, (Expurgé) ».

11 Est-ce que c'est la bonne date de naissance, Monsieur le témoin ?

12 R. [12:46:01] Ma date de naissance ?

13 Q. [12:46:04] Oui, ici, c'est écrit (Expurgé). Est-ce que c'est bien votre date de

14 naissance, Monsieur le témoin ?

15 R. [12:46:19] Né le (Expurgé), telle est ma date de naissance, et non le (Expurgé).

16 Q. [12:46:39] D'accord. Et juste pour les transcrits, dans les transcrits, on a : « Né le

17 (Expurgé), c'est ce que vous avez dit, Monsieur le témoin ?

18 R. [12:46:53] Oui, c'est le (Expurgé).

19 Q. [12:47:01] D'accord. Alors, je vais effectivement vous lire une partie du document.

20 M^e JACOBS : [12:47:09] Si on peut descendre un tout petit peu, Madame la greffière ?

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Parfait. Merci beaucoup.

23 Q. [12:47:23] Alors, là, on voit : « (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 R. [12:48:02] Hm-hm.

28 Q. [12:48:06] Je vais m'arrêter là pour le moment, Monsieur le témoin. Je vous ai lu le

1 début du document.

2 R. [12:48:23] (*Intervention non interprétée*).

3 Q. [12:48:24] Donc, ce qu'on voit ici, on voit toujours le mot « (Expurgé) », et on voit

4 (Expurgé). Donc, on comprend ici qu'il y a, à ce

5 moment-là, (Expurgé). Vous confirmez,

6 Monsieur le témoin ?

7 R. [12:48:42] Oui, c'est cela, il y avait (Expurgé).

8 Q. [12:48:52] Et je vois ici qu'ils ont fait une radio — « bilan radiologique ». Comme

9 vous avez le certificat médical avec vous encore, je vous pose la question au cas où :

10 est-ce que vous avez une copie des radios qui ont été faites ?

11 R. [12:49:07] Vous n'avez pas la radio et la photo des cicatrices ? Je pense que vous

12 devez avoir ces documents. Ils avaient pris la radio de... de (Expurgé). Je crois que

13 vous devez avoir ça dans les dossiers.

14 Q. [12:49:35] Alors, les photos, nous les avons, mais qui ont été prises beaucoup plus

15 tard — en 2022, il me semble ; mais des radios de l'époque, non, nous n'avons pas au

16 dossier, Monsieur le témoin, je vous le confirme.

17 Donc, si vous les avez, et que vous êtes disposé à les... les donner à la Cour, ce serait

18 formidable.

19 R. [12:49:59] Peut-être qu'ils ont oublié de mettre dans le dossier, mais je leur ai

20 donné la radio (Expurgé) et ce qui concernait également ma blessure. Dans le

21 document que vous avez, le document que vous avez par-devers vous concernant

22 (Expurgé), je crois que c'est... c'est dans le dossier. Mais si je... peux retrouver les

23 autres documents, je pourrais vous les envoyer.

24 Q. [12:50:38] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

25 M^e JACOBS : [12:50:40] Alors, on va descendre un tout petit peu pour finir de lire le

26 document.

27 (*La greffière d'audience s'exécute*)

28 Q. [12:50:51] Donc, là, dans la section « Recommandations pour le transfert », donc,

1 on voit ici : « (Expurgé) » — mais corrigez-moi si j'ai mal prononcé le lieu, hein, mais
2 c'est ce que je lis ici.

3 Est-ce que vous confirmez que vous êtes renvoyé à (Expurgé),
4 Monsieur le témoin ?

5 R. [12:51:32] C'est cela.

6 Q. [12:51:35] On voit que vous êtes envoyé à (Expurgé). C'est
7 bien ça, Monsieur le témoin ?

8 R. [12:51:52] Oui, c'est correct. C'est une charrette qui m'avait amené (Expurgé).

9 Q. [12:52:08] D'accord. Est-ce que vous avez des documents médicaux... de votre
10 passage à (Expurgé), Monsieur le témoin ?

11 R. [12:52:30] Il faut que je cherche encore dans les documents qui sont par-devers
12 moi.

13 Q. [12:52:38] D'accord, Monsieur le témoin.

14 Et qui d'autre est évacué avec vous de (Expurgé), Monsieur le témoin ?

15 R. [12:52:53] Il y avait (Expurgé).

16 Q. [12:53:16] D'accord.

17 M^e JACOBS : [12:53:18] On peut enlever le document, Madame la greffière, c'en est
18 fini. Merci.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Q. [12:53:33] Donc, vous venez de nous parler de (Expurgé). Qui est cette personne,
21 Monsieur le témoin ?

22 R. [12:53:44] C'est un gendarme. Il est déjà décédé. Il est décédé à la suite d'une
23 (Expurgé), à Bangui. On était ensemble.

24 Q. [12:54:01] Très bien. Et donc, (Expurgé), c'est ça ?

25 R. [12:54:15] Oui, c'est exact. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [12:54:35] D'accord. Et vous êtes resté combien de temps à (Expurgé) avant d'être
28 évacué à (Expurgé) ?

1 R. [12:54:52] Je crois deux jours... deux jours... deux jours... trois jours. Deux jours,
2 trois jours.

3 Q. [12:55:00] D'accord. Et est-ce que vous pouvez nous donner le nom de
4 (Expurgé) ?

5 R. [12:55:17] (Expurgé)

6 Q. [12:55:37] D'accord. Et donc, vous nous dites qu'elle vous a évacué, (Expurgé)
7 (Expurgé) ?

8 R. [12:55:49] C'est exact.

9 Q. [12:56:00] Et est-ce que c'était habituel d'évacuer (Expurgé),
10 Monsieur le témoin ?

11 R. [12:56:18] Mais vous savez qu'elle est notre représentante (Expurgé)
12 (Expurgé). Alors, si le gouvernement (Expurgé) lui fait savoir que ses sujets, après la
13 perte du pouvoir, sont blessés, se trouvent sur le territoire, alors, et que le
14 gouvernement (Expurgé) lui confère les moyens de déplacement, elle ne peut que
15 s'exécuter. Ce n'est pas quelque chose qui se fait... se fait d'habitude, de coutume.
16 Bon, c'est ce que Dieu a fait. Vous savez, ça, c'est un plan de Dieu. Donc, ce n'est pas
17 de coutume que les militaires se font transporter par les moyens pareils. Alors, ton
18 travail, ta fonction est différente de la mienne. Moi, j'ai servi un pays, et ce pays doit
19 me remercier. Donc, c'est comme ça.

20 M^e JACOBS : [12:57:26] Madame la Présidente, je vois l'heure, et puis je vois le
21 témoin un peu fatigué, je ne sais pas si ce n'est pas raisonnable de faire la pause. De
22 toute façon, j'ai encore beaucoup de questions sur ce thème, donc, je n'aurais pas fini
23 ce thème aujourd'hui, Madame la Présidente.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:57:44] Très bien. D'accord.
25 Monsieur le témoin, nous allons nous arrêter ici aujourd'hui, mais nous
26 poursuivrons demain. Le conseil continuera à vous poser des questions en
27 contre-interrogatoire, de manière à ce que nous ayons une image complète de votre
28 témoignage.

- 1 Alors, je vous invite à ne pas parler de votre témoignage ici dans cette Cour avec qui
- 2 que ce soit lorsque vous quitterez l'endroit où vous vous trouvez. Je vous rappelle
- 3 que vous êtes toujours sous serment.
- 4 Je vais maintenant lever la séance, nous nous retrouverons demain à 9 h 30.
- 5 M. L'HUISSIER : [12:58:47] Veuillez vous lever.
- 6 (*L'audience est levée à 12 h 58*)